



## DÉCISION DU MAIRE N° 2025/48

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10  
DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS  
D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

**Service des Affaires Culturelles et Associatives**

**Objet : AVENANT Contrat de cession présenté par l'Association « México à Paris »**

**Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la volonté de proposer des ateliers, activités, nourriture et danse traditionnelle destinés notamment aux habitants de Saint-Nom-la-Bretèche à l'occasion des Estivales ;

**Considérant** le contrat de cession présenté par l'Association « México à Paris » prévoyant la présentation de l'évènement, samedi 5 juillet 2025 de 14h00 à 18h00 à l'Espace JKM de Saint-Nom-la-Bretèche ;

**Décide**

**Article 1 :** L'avenant contrat de cession avec l'Association « México à Paris » dont le siège est situé 74, rue de Paris 93260 Les Lilas, représentée par Juan Carlos CEDILLO GOMEZ, est accepté ;

**Article 2 :** Le coût du transport est arrêté à 150€ TTC (cent cinquante euros) ;

**Article 3 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 du budget de la Ville.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 18 juillet 2025

Le Maire  
1<sup>er</sup> Vice-président de la communauté de  
communes Gally Mauldre

**Gilles STUDNIA**



Mis en ligne le 18/07/2025

Document rendu exécutoire le 18/07/2025

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services  
**Pascal PARISSIER**

Accusé de réception en préfecture  
078-217805712-20250718-2025-48-AR  
Date de réception préfecture : 18/07/2025